

question. A titre d'exemple, on peut citer le cas de ce qui s'est produit dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, relativement à la provocation de la pluie artificielle. Il peut souvent surgir des questions dont l'Orateur n'est pas au courant.

C'est pour cela que nous disons que, dans de telles circonstances, il faut absolument que l'opposition ait le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur afin de lui faire comprendre la question. Ensuite, il appartiendra à la Chambre, par son vote, de maintenir ou de rejeter cette décision, selon le cas. Mais tant et aussi longtemps que nous aurons ce système-là, nous ne pourrions pas admettre les changements proposés dans la résolution numéro 15.

D'ailleurs, c'est également une question de justice pour les partis de l'opposition, parce que c'est la seule manière pour nous de protester légalement lorsqu'on veut nous empêcher, pour une raison quelconque et qui ne dépend pas toujours de la volonté de l'Orateur, remarquez-le bien, d'obtenir justice. C'est la seule arme que possèdent les tiers partis pour obtenir justice en cette enceinte, quand ils ne sont pas satisfaits de la décision de l'Orateur.

On a également prétendu que cela portait atteinte à l'autorité de l'Orateur. Eh bien, je pense que cela affermit cette autorité. En effet, et je prends toujours les conditions dans lesquelles nous nous trouvons, si nous laissons la pleine liberté à l'Orateur de décider, cela devient tout simplement une dictature et une dictature exercée contre l'opposition. Car, étant donné que l'Orateur vient d'un parti et est choisi par un parti il a tendance à suivre son parti. Tant et aussi longtemps que prévaudront les conditions actuelles, je dis et je soutiens que l'appel de la décision de l'Orateur sera une garantie de justice et d'autorité pour l'Orateur. Le fait de savoir qu'on peut en appeler de sa décision peut faire que l'Orateur pense deux ou trois fois à la question avant de rendre son jugement. A mon sens, loin de diminuer l'autorité de l'Orateur, cela la affermit en l'aidant à rendre des décisions justes alors qu'il aurait pu les rendre moins justes pour certaines raisons que j'ai données auparavant. L'appel de la décision de l'Orateur permet à la Chambre d'étudier avec lui l'ensemble de la question; ensuite, soit qu'il y ait un vote en faveur du maintien de la décision, et ceci signifie que l'appel n'est pas valable, soit qu'il y ait un vote contre, et cela donne justice aux partis de l'opposition. Même si l'on vote contre la décision de l'Orateur, cela affermit davantage son autorité au point de vue principe de justice.

[M. Gauthier.]

Selon ma conception, l'Orateur est là pour faire respecter le Règlement de la Chambre. Mais encore lui-même doit-il l'observer et faire tous les efforts pour ne pas l'enfreindre.

Je suis certain que le fait de savoir qu'on peut toujours en appeler de sa décision rafraîchira la mémoire de l'Orateur sur le Règlement; c'est un continuel rafraîchissement de mémoire pour d'abord observer le Règlement et ensuite le faire observer par les autres.

Le but de cet article, ont dit certains autres, est également de rendre la Chambre plus efficace. A mon sens, si l'on veut rendre la Chambre plus efficace, la première réforme —et j'en ai parlé dès le début—serait tout simplement de supprimer le vote de défiance. Là, on rendrait la Chambre plus efficace, mais non pas en supprimant le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur. En effet, cet appel ne peut retarder les travaux de la Chambre que d'un quart d'heure ou 20 minutes. Si le gouvernement avait proposé, dans ses réformes, de supprimer le vote de défiance, vote qui permet au gouvernement, quand l'opposition veut continuer d'administrer, de faire adopter des lois que l'opposition n'aime pas, cela aurait été plus efficace. Par ce vote de défiance, le gouvernement nous oblige, si nous voulons continuer d'administrer les affaires du pays, sans renverser le gouvernement, à accepter des lois qui nous semblent mauvaises et que nous ne voudrions pas accepter; mais ne voulant pas renverser le gouvernement, car ce serait encore le peuple qui aurait à payer des dizaines de millions, nous sommes obligés d'accepter certaines de ces lois. A mon sens, l'efficacité du gouvernement n'était pas du tout en cause dans le projet de résolution numéro 15 et l'article relatif à l'appel de la décision de l'Orateur.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots au sujet du paragraphe 3 de la résolution numéro 15 où on propose de siéger durant l'heure des repas.

Ma devise a toujours été, monsieur le président, «qu'il fallait un temps pour chaque chose et qu'il fallait faire chaque chose en son temps.» Quand c'est le temps de travailler, on travaille; quand c'est le temps de manger, on mange; quand c'est le temps de se reposer, on se repose. Je suis surpris de voir que pour augmenter les heures de travail de la semaine, il va falloir travailler en mangeant ou manger en travaillant.

• (4.00 p.m.)

Je crois, monsieur le président, que si un industriel, quel qu'il soit, observait ce règlement, il serait en faillite à courte échéance. Quand on dit que si on veut accélérer le